



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat Général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS NON DANGEREUX
SISE AU HOUGA**

Séance du 9 novembre 2021 - 14 heures 30

La commission de suivi de site du Houga s'est réunie le mardi 9 novembre 2021 à 14 heures 30, à la sous-préfecture de Condom, sous la présidence de Mme Laurence LECOUSTRE, Sous-préfète de Condom.

Présents :

- . Mme Amélie ROUTABOUL, DREAL UID 65/32, cheffe de la subdivision du Gers
- . M. Jean-Christophe VERGNES, directeur général des Services de Trigone
- . Mme Stéphanie PASQUIER, chef du service déchets, Trigone
- . M. Eloi ANDREU, chargé d'études et de projets, Trigone
- . Mme Michèle MESTRES, conseillère municipale du Houga
- . M. Claude SAINT LANNES, conseiller municipal du Houga
- . M. David LACOSTE, maire de Luppé-Violles
- . M. Jean-Yves HOUCKE, conseiller municipal de Vergoignan
- . Mme Sylviane BAUDOIS, association Les Amis de la Terre
- . Mme Isabelle ARTUS, association France Nature Environnement

Absents excusés :

- . M. Frédéric CARDONNE, UFC QUE CHOISIR
- . M. Patrick KINDTZ, Association Ende Doman
- . M. Stéphane LEGENDRE, salarié Trigone, représentant du personnel et son suppléant
- . M. Francis DUPOUEY, représentant de l'exploitant et son suppléant
- . M. Roger COMBRES, représentant de l'exploitant et son suppléant
- . M. Didier DUPRONT, représentant de l'exploitant et son suppléant
- . M. Jean-Paul FORMENT, représentant de l'exploitant et son suppléant
- . M. Jean-Pierre SALERS, conseiller départemental du Gers
- . M. Michel PEYRON, personnalité qualifiée, ADEME

Participaient également à cette commission :

- . M. Frédéric GUERTENER, chef de bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers
- . Mme Corinne PEYRUS, bureau du droit de l'environnement, Préfecture du Gers

*_*_*_*_*

Mme Laurence LECOUSTRE, Sous-préfète de Condom ouvre la séance.

Elle fait procéder au vote du procès verbal de la séance du 19 février 2021, qui est approuvé à l'unanimité.

Mme la Sous-préfète rappelle l'ordre du jour : le bilan annuel d'exploitation et le bilan de l'inspection pour 2020.

M. Eloi ANDREU présente son rapport (transmis préalablement aux membres) par diaporama (ci-joint) :

- la présentation du site
- l'avancement de l'exploitation 2020
- le bilan d'exploitation 2020
- les incidents et accidents
- présentation des photos des travaux en cours.

Mme BAUDOIS demande s'il sera possible d'organiser une visite sur site à la prochaine réunion.

Mme la Sous-préfète propose que la prochaine commission soit organisée sur le site.

Mme BAUDOIS demande quel est le nombre de tonnes cumulées depuis 2011, et la date pressentie pour la fermeture du site qui est subordonnée à un tonnage maximal.

Mme ROUTABOUL répond que le nombre de tonnes cumulées est de 367 367 tonnes auxquels il faut ajouter 160 000 m³ qui étaient déjà stockés. La DREAL vérifiera l'atteinte si les 594 000 tonnes prévues à l'arrêté préfectoral d'autorisation sont atteints.

M. VERGNES dit que l'échéance de fermeture est prévue dans l'année 2024, date qui sera ajustée en fonction de la production annuelle de déchets.

Mme BAUDOIS demande si le transvapo permet une récupération d'énergie pour une valorisation thermique.

M. ANDREU répond non.

Mme BAUDOIS dit qu'on ne peut pas appeler cela une valorisation dans la mesure où cela repart dans l'atmosphère.

M. ANDREU dit que c'est une valorisation d'un point de vue réglementaire qui permet d'économiser l'eau en minimisant le rejet.

M. VERGNES dit que ce n'est pas une valorisation énergétique. La chaleur est utilisée pour évaporer les lixiviats.

Mme BAUDOIS demande si une caméra thermique est installée sur le site. Elle demande s'il y avait eu avant l'incident de 2020, des exercices avec le SDIS.

M. VERGNES dit qu'il n'y a pas de caméra mais une surveillance quotidienne en dehors des heures d'ouvertures lors des périodes estivales.

M. ANDREU ajoute qu'il y avait eu des échanges avec le SDIS par rapport aux types de bornes incendies à installer.

Mme LECOUSTRE demande quel est le retour d'expérience sur l'exercice.

M. ANDREU a répondu que cela a permis d'harmoniser les pratiques et de développer la réactivité des interventions.

M. SAINT LANNES s'interroge sur le devenir du site après la fermeture : surveillance du site et analyses.

M. VERGNES dit qu'il y aura un suivi post-exploitation pendant 30 ans. Par ailleurs il y aura peut-être d'autres activités : un centre de transfert. Les ordures ménagères du secteur seront déposées en un point avant d'être transportés vers un exutoire.

Au Houga, il y a déjà un centre de transfert de collecte sélective, mais il manque le centre de transfert des ordures ménagères. Des travaux seront réalisés pour créer un centre de transfert qui permettra d'acheminer les déchets vers un site de traitement qui n'est pas encore défini.

Mme ARTUS demande des précisions sur le centre de transfert et l'intérêt d'un tel centre.

M. VERGNES répond que le centre peut se faire sur un quai ou sur le sol avec des déchets qui seront repris et entreposés dans des bennes. Il permettra d'optimiser le transport des déchets vers le site de traitement. Celui-ci ne sera pas dans le Gers. Ce sera un site qui est déjà existant. Plusieurs solutions (Montech, Toulouse, Aire sur Adour, ...) doivent faire l'objet d'appel d'offres. Un rétro planning sera mis en place pour faire coïncider cette solution avec la fermeture du Houga. On va passer d'un système en régie à un marché.

Mme BAUDOIS dit que jusqu'en 2032, il ne restera plus que le centre de Pavie. Elle demande si cela sera la même chose pour le site Pavie.

M. VERGNES dit que le plan régional prévoit qu'il n'y a pas d'autorisation supplémentaire d'extension ou de nouvelle autorisation d'ISDND qui ont une échéance antérieure à 2025 ou 2028. L'objectif pour le département du Gers est de trouver des alternatives à l'enfouissement.

Mme ROUTABOUL dit que les sites d'enfouissement ne sont pas voués à être renouvelés. L'objectif de la loi de transition écologique est de diminuer l'enfouissement, de valoriser les déchets, et d'aller plutôt vers l'incinération.

Mme BAUDOIS demande ce qui est prévu par rapport à l'interdiction d'enfouissement des fermentescibles qui devrait intervenir en 2025.

Mme PASQUIER précise que c'est le tri à la source des biodéchets qui devient obligatoire, cela ne signifie pas que les fermentescibles soient interdits en ISDND. Il y aura toujours des fermentescibles dans les ISDND. Il faut faire attention à ne pas faire l'amalgame avec la collecte séparée.

Mme BAUDOIS dit que rien n'est mis en place au niveau des SICTOM, des communes, des SIVOM. Si on fait un tri séparé, il faut une valorisation autre que l'enfouissement.

Mme ROUTABOUL indique qu'aujourd'hui il y a des obligations de trier les biodéchets pour les gros producteurs de biodéchets (collèges, chaînes de restauration) dont les biodéchets sont collectés par des transporteurs et envoyés vers des méthaniseurs. Pour les ménages, il y a des objectifs fixés pour les ordures ménagères qui arrivent en ISDND avec un seuil de biodéchets à ne pas dépasser (présenté dans le MODECOM). Seuls les syndicats de collecte pourraient répondre sur le tri à la source des biodéchets.

Mme PASQUIER dit que l'approche du décret de la loi Agec est globale : à la fois sur les biodéchets et les déchets issus des responsabilités des producteurs. Trigone respectent ce seuil.

M. VERGNES dit que la caractérisation des déchets a montré qu'il y a autant d'emballages dans la poubelle noire que dans la poubelle jaune. Le débat pour les fermentescibles est le même.

On est à 62 % à atteindre aux alentours de 2025 mais aujourd'hui on est déjà au-dessous de ce seuil.

Mme BAUDOIS dit qu'il y aura toujours des personnes qui ne respectent pas les consignes. L'intérêt de collecter et de mettre à part les fermentescibles est de les valoriser pour que cela ne parte pas à l'enfouissement. Elle demande si des filières vont être développées et quelles vont être les informations données au SICTOM, au SIVOM, aux municipalités.

M. VERGNES dit que l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (de 37 euros à 65 euros la tonne) est suffisamment incitative pour réfléchir à une valorisation et à d'autres modes de traitement que l'enfouissement. Les gestionnaires de la collecte auront un objectif de résultat en matière de tri et de séparation à la source des biodéchets et des emballages. Pour l'instant les objectifs sont respectés néanmoins on va à travers le plan départemental de prévention, retranscrire aux syndicats les objectifs fixés par le plan régional.

M. LANNES s'interroge de la provenance de la terre utilisée pour les travaux de couverture.

M. ANDREU répond qu'en premier lieu il y a eu des sondages du site, avant de lancer les travaux pour vérifier le gisement. De plus un marché public prévoit un approvisionnement de terre argileuse avec des valeurs définies par arrêté ministériel, et provenant de l'extérieur (carrières).

Mme ARTUS s'interroge sur les eaux de ruissellement. Elle demande ce qui se passe lors d'un épisode pluvieux important et si les bassins d'eaux pluviales débordent ou si les vannes sont « lachées ».

M. ANDREU explique que le but est d'anticiper les événements et de garder le niveau du bassin relativement bas (avec une réserve incendie). Entre le moment où le laboratoire est sollicité et leur intervention pour réaliser les prélèvements, si l'évènement pluvieux dure longtemps cela peut passer en surverse. Vu que cette eau vient uniquement de cet épisode pluvieux, on ne peut pas contenir l'eau à l'infini.

M. VERGNES précise qu'il y a deux types de bassins. Il explique que les eaux de ruissellement qui ne sont pas en contact avec les déchets sont dirigées vers le bassin d'eau pluviale. Il ne faut pas le confondre avec le bassin de lixiviats, qui collecte les eaux en contact avec les déchets. Le bassin de lixiviats ne déborde jamais.

Mme ROUTABOUL explique que les bassins sont dimensionnés pour faire face aux événements pluvieux. En cas de pluviométries exceptionnelles, des incidents peuvent entraîner des surverses. Mais cela ne doit pas se passer.

Mme ARTUS s'interroge sur la modification réalisée sur les bassins de lixiviat pour diminuer les nuisances olfactives

M. ANDREU répond que la surface du bassin a été divisé par deux, pour limiter cette zone d'impluvium et limiter les nuisances olfactives.

Mme ARTUS pose une question sur les métaux. Elle soulève qu'au niveau du rejet atmosphérique du transvapo, les analyses n'étaient pas correctes. Il y a eu un problème de rouille sur la canne, qui est réapparu en octobre.

M. ANDREU explique qu'on ne peut pas mesurer directement et qu'il s'agit d'un artefact des contraintes de prélèvement. Il ne s'agit pas de la qualité de la fumée. La canne utilisée pour faire les prélèvements rouille. C'est un outil très sensible et coûteux. On a demandé que cet équipement soit mieux entretenu ou changé avant chaque prélèvement.

Mme ARTUS demande des explications sur le dioxyde de soufre.

M. ANDREU répond que c'est la teneur dans le biogaz brut en soufre. C'est saisonnier, on a fait des réglages pour optimiser le captage. Il y a des cycles dans le processus de fermentation et cela ne s'est pas reproduit.

Mme ARTUS dit que certaines analyses sur les lixiviats, notamment sur les métaux, n'ont pas été faites par le laboratoire.

M. ANDREU indique que lors d'un contrôle inopiné mandaté par l'inspection, l'analyse de certains paramètres n'est pas demandée (page 10 du rapport annuel).

Mme ROUTABOUL dit que les paramètres sont choisis en fonction des résultats d'analyses.

Mme BAUDOIS s'interroge sur l'avenir du centre de transfert du Houga. Le produit de la collecte sélective repart au centre de tri d'Auch. Elle demande si les 20 % constitués par les refus du centre de tri partent à Pavie ou à l'enfouissement au Houga.

M. VERGNES répond à Pavie.

Mme BAUDOIS demande où ira le refus du futur centre de tri de Masseube.

Mme la Sous-préfète dit que ce sujet dépasse l'objet de la commission et qu'on ne détient pas toutes les données aujourd'hui.

M. VERGNES dit qu'il n'est pas possible de tracer les déchets. Des solutions d'exutoires pour les déchets produits sur le territoire gersois, sont recherchées tout en respectant le tonnage de 40 000 tonnes à Pavie. Il propose à Mme BAUDOIS de solliciter directement auprès de Trigone des informations sur le centre de tri.

Mme ROUTABOUL présente le bilan d'inspection du 17 juillet 2020 (diaporama ci-joint).

M. LANNES demande si les nuisances olfactives sont mesurées sur un proche environnement dans un rayon de 5 km.

M. VERGNES dit que les riverains ont été associés pour participer à un jury de nez.

Mme PASQUIER rappelle les différents travaux réalisés pour diminuer les nuisances olfactives. Il est procédé de la même manière sur le casier 3 avec une réhabilitation à l'avancement. Elle dit que les plaintes sont désormais beaucoup plus faibles. Elle précise qu'à la fin d'exploitation il y aura une couverture étanche.

Mme PASQUIER précise que les premiers voisins sont à 500 mètres du site.

A l'issue de ces échanges, Mme la Sous-préfète de Condom remercie les membres de la commission, et lève la séance.

La présidente



Laurence LECOUSTRE